Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE

DÉPARTEMENT

Ille et Vilaine

_____

Effectif du conseil communautaire

55

_____

EPCI :

Vallons de haute Bretagne communauté

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le 9 du mois d'avril

à 18 heures 34 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Vallons de haute Bretagne communauté.

**1. Installation des conseillers communautaires ou des délégués**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Jocelyne BLANCHARD, doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

| | | |
|---|---|---|
| ADAM | Florence | |
| ALLAIN | Thomas | |
| AUFFRAY | Pierrick | |
| BAUNIN | Régis | |
| BEAUJOUAN | Thierry | |
| BERTHO | Nathalie | |
| BLANCHARD | Jocelyne | |
| BOUGET | Didier | |
| BOYET | Ronan | |
| BRAULT | Marie-Claire | |
| CHANEL | Matthieu | |
| CHAUVIN | Arnaud | |
| COUDRAIS | Ronan | |
| DANIEL | Jean-François | |
| DAUDIN | Mickaël | |
| DIVET | Marcel | |
| DUCLOYER | Vincent | |
| DUVAL | Valérie | |
| EDOM | Nadine | |
| FAUDET | Julie | |
| FERRIER | Marie-Josèphe | |
| GROSHENY | Audrey | |
| GUERRO | Pascal | |
| HERVOIR | Loïc | |
| HINRY | Delphine | |
| JUILLET | Kristelle | |
| JUMEL | Patrick | |
| LE CHENECHAL | Didier | |
| LE CORRE | Maela | |

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE



| | | |
|---|---|---|
| LEDUC | Véronique | |
| LEGOURD | Yannick | |
| LEPRÊTRE | Christian | |
| LUC | Nelly | |
| MAUNY | Odile | |
| MERCIER | José | |
| MONVOISIN | Marie-Anne | |
| MORAZIN | Roger | |
| MOTEL | Michèle | |
| NORMAND | Delphine | |
| PIERSON | Nelly | |
| PITRÉ | Rémi | |
| PLANCHENAULT | Thérèse | |
| RAFFEGEAU | Hugues | |
| REBOUX | Pierre-Yves | |
| RICAUD | Christophe | |
| RIGAUD | Florence | |
| ROUL | Christophe | |
| RUAULT-DUBORD | Marie-Claire | |
| RYO | Jean-Marie | |
| SALMON | Mireille | |
| TANGUY | Mickaël | |
| TEXIER | Nicolas | |
| UGUET | Françoise | |
| VERON | Christophe | |
| VIRONDEAU | Fabien | |

Absents[1] : M. VIRONDEAU était absent et a donné pouvoir à M. VERON. .....

Mme DUVAL était absente à partir de l'élection du 3ème vice-président et a donné pouvoir à Christian LEPRETRE. .....

.....

.....

M. Didier LE CHENECHAL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Nathalie BERTHO et Mme Delphine HINRY ont été désignés assesseurs pour procéder au dépouillement des opérations de vote.

## 2. Élection du président

### 2.1. Présidence de l'assemblée

La doyenne d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 54 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président et les assesseurs ont constaté qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne.

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE



Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 55
f. Majorité absolue [2] ..... 28

Sont candidats Thierry BEAUJOUAN et Michèle MOTEL.

| NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Thierry BEAUJOUAN | 35 | Trente-cinq |
| Yannick LEGOURD | 2 | Deux |
| Michèle MOTEL | 17 | Dix-sept |

**2.4. Proclamation de l'élection du président**

M. Thierry BEAUJOUAN a été proclamé président et a été immédiatement installé.

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

**Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.**

**Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.**

**Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.**

**3.1 Détermination des membres du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n°2026-02-051 du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Le bureau communautaire se compose du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales précise que le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

L'article L.5211-10 du CGCT ouvre toutefois la possibilité au Conseil communautaire d'augmenter ce nombre jusqu'à 30% maximum de l'effectif total par un vote spécial, à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

L'effectif total du Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté étant de 55 conseillers communautaires, le nombre maximum de vice-présidents qu'il est possible d'élire est de 11 en droit commun et de 15 à la majorité qualifiée (2/3).

La création de postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau, quant à elle, n'est soumise à aucun plafond légal.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 11

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE

| | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Oui | 35 | Trente-cinq |
| Non | 20 | Vingt |

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 11 le nombre des vice-présidents du conseil.**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer le nombre de délégué supplémentaire à 1

**Le conseil communautaire a voté 1 membre supplémentaire à l'unanimité.**

**Ainsi, le conseil a déterminé le nombre total de membres du bureau à 13.**

## 3.2. Élection du premier vice-président

### *3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 54
f. Majorité absolue [4] ..... 28

Sont candidats Yannick LEGOURD et Pierre-Yves REBOUX.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Yannick LEGOURD | 25 | Vingt-cinq |
| Pierre-Yves REBOUX | 29 | Vingt-neuf |

### *3.2.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président*

M. Pierre-Yves REBOUX a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

## 3.3. Élection du deuxième vice-président

### *3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 55
f. Majorité absolue [4] ..... 28

Sont candidats Julie FAUDET et Nelly LUC.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Julie FAUDET | 25 | Vingt-cinq |
| Nelly LUC | 30 | Trente |

### *3.3.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président*

Mme Nelly LUC a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE

### 3.4. Élection du troisième vice-président

#### *3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 47
f. Majorité absolue [4] ..... 24

Est candidat Christophe VERON.

| NOMS ET PRÉNOMS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Christophe VERON | 43 | Quarante-trois |
| Yannick LEGOURD | 4 | Quatre |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

#### *3.4.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président*

M. Christophe VERON a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

### 3.5. Élection du quatrième vice-président

#### *3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 40
f. Majorité absolue [4] ..... 21

Est candidate Florence RIGAUD.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Florence RIGAUD | 40 | Quarante |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

#### *3.5.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président*

Mme Florence RIGAUD a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

### 3.6. Élection du cinquième vice-président

#### *3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 52
f. Majorité absolue [4] ..... 27

Sont candidats Ronan COUDRAIS et Yannick LEGOURD.

| NOMS et PRÉNOMS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Ronan COUDRAIS | 25 | Vingt-cinq |
| Yannick LEGOURD | 27 | Vingt-sept |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

#### *3.6.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président*

M. Yannick LEGOURD a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE

### 3.7. Élection du sixième vice-président

#### *3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 45
f. Majorité absolue [4] ..... 23

Est candidate Delphine HINRY.

| NOM ET PRÉNOMS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Delphine HINRY | 44 | Quarante-quatre |
| Michèle MOTEL ..... | 1 | Un |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

#### *3.7.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président*

Mme Delphine HINRY a été proclamée sixième vice-présidente et immédiatement installée.

### 3.8. Élection du septième vice-président

#### *3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 34
f. Majorité absolue [4] ..... 18

Est candidat Hugues RAFFEGEAU.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Hugues RAFFEGEAU | 34 | Trente-quatre |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

#### *3.8.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président*

M. Hugues RAFFEGEAU a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

### 3.9. Élection du huitième vice-président

#### *3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 46
f. Majorité absolue [4] ..... 24

Est candidate Marie-Claire BRAULT.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Marie-Claire BRAULT | 46 | Quarante-six |
| ..... | ..... | ..... |

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE

***3.9.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président***

Mme Marie-Claire BRAULT a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

## 3.10. Élection du neuvième vice-président

***3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 55
f. Majorité absolue [4] ..... 28

Sont candidats Matthieu CHANEL et Julie FAUDET.

| **INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS** (dans l'ordre alphabétique) | **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mathieu CHANEL | 32 | Trente-deux |
| Julie FAUDET | 23 | Vingt-trois |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

***3.10.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président***

M. Mathieu CHANEL a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

## 3.11. Élection du dixième vice-président

***3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 52
f. Majorité absolue [4] ..... 27

Sont candidats Ronan COUDRAIS et Mickaël TANGUY.

| **INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS** (dans l'ordre alphabétique) | **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Ronan COUDRAIS | 24 | Vingt-quatre |
| Mickaël TANGUY | 28 | Vingt-huit |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

***3.11.2. Proclamation de l'élection du dixième vice-président***

M. Mickaël TANGUY a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

## 3.12. Élection du onzième vice-président

***3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 54
f. Majorité absolue [4] ..... 28

Sont candidats Mickaël DAUDIN et Julie FAUDET.

| **INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS** (dans l'ordre alphabétique) | **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mickaël DAUDIN | 28 | Vingt-huit |
| Julie FAUDET ..... | 26 | Vingt-six |
| ..... | ..... | ..... |

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE



### *3.11.2. Proclamation de l'élection du onzième vice-président*

M. Mickaël DAUDIN a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

## 3.13. Élection du conseiller délégué

### *3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 43
f. Majorité absolue [4] ..... 22

Est candidate Véronique LEDUC.

| **INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS** (dans l'ordre alphabétique) | **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Véronique LEDUC ..... | 43 ..... | Quarante-trois ..... |

### *3.13.2. Proclamation de l'élection du douzième vice-président*

Mme Véronique Leduc a été proclamée conseillère déléguée et immédiatement installée.

## 4. Observations et réclamations [3]

Néant

[3] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-PV_ELECTIONS_26-DE

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 avril 2026, à Guichen, à 22 heures, 08 minutes, en double exemplaire [38] a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le président (ou son remplaçant),*

*Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*

[38] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.